

# ***ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE***

ORGANISATION PÉDAGOGIQUE

## **Plan de rénovation de l'enseignement des sciences et de la technologie à l'école**

NOR : MENE0000803N

RLR : 514-5

NOTE DE SERVICE N°2000-078

DU 8-6-2000

MEN

DESCO A1

---

*Texte adressé aux rectrices et recteurs ; aux inspectrices et inspecteurs  
d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de  
l'éducation nationale*

---

o Le développement de la culture scientifique, auquel contribue l'enseignement des sciences et de la technologie à l'école, est un enjeu majeur pour notre société et pour chacun de ses citoyens. Au cours des dernières années, est apparue une réelle convergence de points de vue, sur l'esprit dans lequel devaient être conduits les enseignements scientifiques à l'école. Ce contexte permet aujourd'hui d'envisager les lignes directrices d'un plan de travail pour les enseignants du 1er degré, dans le domaine des enseignements scientifiques.

Un accord assez unanime s'établit notamment autour de la nécessité de rendre plus effectif l'enseignement des sciences et de la technologie à l'école, de lui assigner autant qu'il est possible une dimension expérimentale, de développer la capacité d'argumentation et de raisonnement des élèves, en même temps que leur appropriation progressive de concepts scientifiques.

L'opération "La main à la pâte", initiée en 1996 sous le parrainage du prix Nobel Georges Charpak et de l'Académie des sciences, ainsi que les travaux spécifiques et particulièrement dynamiques d'un nombre croissant de sites scolaires, ont permis de mettre en évidence les

diverses voies qu'il est possible d'emprunter pour installer dès l'école les premières bases d'une culture scientifique.

Il paraît dès lors légitime de tirer parti du bilan positif de l'ensemble de ces avancées. Tout en respectant la diversité des choix, en identifiant les dénominateurs communs des réussites et en maintenant l'esprit d'initiative des maîtres, il est aujourd'hui possible de fonder un plan d'action réaliste en vue de rénover l'enseignement des sciences et de la technologie à l'école, distinct de l'opération "La main à la pâte", mais qui prenne en compte ses acquis et l'intègre en tant que pôle innovant.

Le présent texte a pour objet de fixer le cadre dans lequel va s'opérer la rénovation de l'enseignement des sciences et de la technologie. Cette rénovation vise une évolution durable des pratiques pédagogiques dont la phase de mise en place s'étend sur trois années scolaires à compter de la rentrée 2000. Durant cette période, les maîtres enseignant au cycle 3 ainsi que leur encadrement pédagogique, seront les bénéficiaires prioritaires de l'effort de formation et de mobilisation de ressources. À ce terme, les pratiques induites seront généralisées à l'ensemble des classes de cycle 3. Cette priorité respectée, les classes de cycle 2 puis de cycle 1, dont certaines s'inspirent déjà de l'esprit de ce plan de rénovation, sont également concernées par ses préconisations pédagogiques.

Le plan de rénovation de l'enseignement des sciences et de la technologie prend en compte les points de vue exprimés par les maîtres dans le cadre de la récente consultation des enseignants sur les documents d'application des programmes. L'approche pédagogique qu'il induit est fondée sur le questionnement et sur l'investigation, constitutifs des disciplines scientifiques ; une telle approche s'applique, avec une certaine permanence, aux contenus des programmes de sciences actuels et à venir.

Enfin, ce plan a pour vocation de mobiliser et de mettre à disposition de l'ensemble des équipes de maîtres des moyens spécifiques en vue de les aider à réaliser ces objectifs.

## **I - Les objectifs du plan de rénovation de l'enseignement des sciences et de la technologie**

Le plan de rénovation de l'enseignement des sciences et de la technologie vise deux objectifs essentiels :

### **1 - L'enseignement des sciences et de la technologie doit être effectif dans toutes les classes et s'inscrire dans le cadre horaire spécifié par l'arrêté du 22 février 1995, assorti aux programmes.**

Suivant les prescriptions de la circulaire de préparation de la rentrée 2000, le volume horaire hebdomadaire dévolu aux activités à caractère scientifique peut être globalisé pour permettre des regroupements de séances significatifs.

La souplesse d'aménagement du temps consacré aux enseignements scientifiques permet en outre un ajustement aux besoins spécifiques des élèves.

### **2 - Les élèves s'interrogent, agissent de manière raisonnée et communiquent.**

Les élèves construisent leurs apprentissages en étant acteurs des activités scientifiques.

- Ils observent un phénomène du monde réel et proche, au sujet duquel ils formulent leurs interrogations.

- Ils conduisent des investigations réfléchies en mettant en œuvre des démarches concrètes d'expérimentation, complétées le cas échéant par une recherche documentaire. Il est important que les élèves pratiquent l'une et l'autre de ces deux voies complémentaires.

- Ils échangent et argumentent au cours de l'activité, ils partagent leurs idées, confrontent leurs points de vue et formulent leurs résultats provisoires ou définitifs, oralement et par écrit. Ce faisant, ils sont

conduits à s'écouter mutuellement, à considérer l'autre, à le respecter et à prendre en compte son avis.

Le maître crée les conditions d'une réelle activité intellectuelle des élèves.

- Il vise une appropriation progressive, par les élèves, de concepts et de démarches scientifiques conformes aux programmes de l'école.

- Il favorise l'expression la plus juste et la plus précise de leur pensée.

Pour ce faire, il accepte en un premier temps la langue des élèves, même approximative, pour ne rien limiter de l'expression de leur pensée, mais il vise la précision de la langue qui est l'un des objectifs majeurs de l'activité, tant à l'oral qu'à l'écrit.

- Il inscrit l'activité scientifique dans une démarche cohérente qui privilégie le sens et qui favorise les liens interdisciplinaires. La maîtrise de la langue, les mathématiques, l'histoire et la citoyenneté sont notamment concernées.

- Il s'efforce d'enrichir le questionnement des élèves et les incite à douter.

- Il suscite leur raisonnement et encourage leur sens critique.

- Il crée les conditions d'une prise d'autonomie des élèves.

Au vu de l'expérience acquise, il importe d'éviter la dérive du "tout méthodologique" où l'acquisition de connaissances devient un objectif mineur par rapport aux procédures utilisées. On s'appliquera à créer, in fine, les conditions de la confrontation de l'opinion des enfants au savoir scientifique.

Le plan de rénovation de l'enseignement des sciences et de la technologie mobilise l'ensemble des échelons du système éducatif. Les actions d'accompagnement sont spécifiées pour chacun de ces niveaux.

## **II - L'accompagnement de niveau national**

### **1 - Le pilotage national**

Le pilotage national du plan de rénovation incombe à la direction de l'enseignement scolaire qui engage et suit les étapes de sa réalisation.

Un comité de suivi national est constitué à cet effet.

### **2 - Une dotation pour l'enseignement des sciences et de la technologie**

Une dotation spécifique est attribuée à chaque département au cours des trois années de mise en place du plan de rénovation. Cette dotation se fait selon deux modalités distinctes.

2.1 Un crédit pédagogique destiné à soutenir les projets pédagogiques des équipes enseignantes

Pour l'année 2000, un crédit global de 11 millions de francs est délégué aux inspecteurs d'académie afin d'apporter une aide appropriée à la réalisation de projets d'équipes enseignantes visant les objectifs du plan national de rénovation et conformes aux orientations de travail définies pour le département. Des suggestions pour l'éligibilité à ce crédit sont données au chapitre IV 2.

Cette mesure facilitera l'accès d'un certain nombre de classes aux équipements nécessaires à la rénovation de l'enseignement des sciences et de la technologie. Toutefois, l'équipement des écoles en matériel pédagogique demeure à la charge des communes, selon les dispositions légales.

2.2 Une dotation des équipes de circonscription dédiée à la formation des maîtres

Un crédit global de 10 millions de francs pour l'année 2000 est également délégué aux inspecteurs d'académie dans le but de doter chaque équipe de circonscription d'un ensemble de matériel pédagogique, à des fins prioritaires de formation des maîtres.

### **3 - Des outils d'accompagnement pour les maîtres**

#### 3.1 La documentation pédagogique multimédia

- La documentation pédagogique en ligne sur le réseau Internet sera renforcée.

Une rubrique spécifique pour l'enseignement des sciences et de la technologie sera ouverte sur l'espace école du site Internet du CNDP (<http://www.cndp.fr>), à partir du portail pédagogique en cours de développement (échéance prévisionnelle : janvier 2001).

Cette rubrique offre une aide au choix d'équipement des écoles, d'ores et déjà disponible sur l'actuel site "La main à la pâte"

(<http://www.inrp.fr/lamap>), une sélection de ressources documentaires, des dossiers pédagogiques. Elle établit des liens avec l'ensemble des ressources en ligne concernant l'enseignement des sciences et de la technologie à l'école élémentaire, dont le site "La main à la pâte". Ce dernier maintient notamment à disposition de l'ensemble des maîtres, la totalité des ressources pédagogiques déjà développées à leur intention depuis le début de l'opération.

- Un cédérom regroupant l'essentiel des ressources disponibles pour la mise en œuvre des activités à caractère scientifique est diffusé. Il permet notamment l'information des maîtres ne bénéficiant pas encore d'une connexion Internet (échéance prévisionnelle : mars 2001).

- Enfin, le dispositif de soutien aux ressources multimédia et audiovisuelles pédagogiques piloté par la direction de la technologie favorisera les productions susceptibles de servir les objectifs du plan de rénovation de l'enseignement des sciences et de la technologie.

#### 3.2. Des documents pour la conduite de la classe

Afin de soutenir l'action pédagogique des enseignants lors de la mise en œuvre d'activités scientifiques, la direction de l'enseignement scolaire mettra de nouveaux documents à leur disposition au cours de l'année 2001.

Ces outils d'accompagnement viseront à apporter :

- une aide méthodologique, en particulier pour la mise en œuvre des expériences,
- une explicitation des objectifs à atteindre,
- une aide à la maîtrise des concepts scientifiques fondamentaux,
- des outils de suivi des apprentissages individuels et de liaison entre le cycle 3 et la sixième de collège.

### **4 - La mobilisation des équipes départementales**

Une action de type séminaire inscrite au plan national est organisée au cours de l'année scolaire 2000-2001. Elle s'adresse à des membres des équipes départementales désignés par les inspecteurs d'académie. Cette action vise à expliciter les objectifs du plan de rénovation de l'enseignement des sciences et de la technologie et à faciliter l'action des équipes départementales.

### **III - L'accompagnement de niveau académique**

Il est du rôle du niveau académique de contribuer à la réalisation de l'objectif national de rénovation de l'enseignement des sciences et de la technologie, en accompagnant l'action pédagogique engagée dans les départements, pôles opérationnels. Ainsi, l'académie qui dispose d'une capacité plus évidente à mobiliser des ressources est en mesure d'offrir aux départements tout l'appui qui leur est nécessaire pour mettre concrètement en œuvre et animer le dispositif de rénovation.

Le recteur met en place un groupe de suivi académique chargé de garantir la cohérence du dispositif académique et de concevoir les formes du soutien aux départements en fonction des besoins qu'ils expriment pour la réalisation des objectifs nationaux. Ce groupe de suivi inclut des représentants des groupes de pilotage départementaux.

Les principaux domaines où s'exercera ce rôle d'accompagnement sont ceux de la documentation, de l'expertise sur les produits pédagogiques, des nouvelles technologies, de la formation et de la mobilisation de partenariats avec la communauté scientifique.

Dans cette perspective, le centre régional de documentation pédagogique (CRDP) sera associé à la mise en œuvre du plan de rénovation de l'enseignement des sciences et de la technologie dont il est un partenaire privilégié. De par sa fonction d'opérateur académique en matière de ressources, le CRDP coordonne l'effort documentaire et renforce la diffusion par la mise en ligne des produits qui s'y prêtent. Il déploie ses compétences d'expertise et de conseil au plus près des circonscriptions et des écoles via les CDDP et, le cas échéant, d'autres dispositifs de proximité (centres locaux, EMALA...).

L'IUFM qui fait appel aux universités et aux grandes écoles est l'un des acteurs de l'accompagnement de niveau académique. Conformément au cahier des charges arrêté par le recteur, la formation qu'organise l'IUFM répond aux besoins exprimés par le groupe de suivi académique et par les groupes de pilotage départementaux, auxquels il prend une part active. En cela il contribue à l'effort spécifique d'évolution des pratiques pédagogiques que vise le plan de rénovation de l'enseignement des sciences et de la technologie. Les plans de formation initiale et continue des maîtres sont donc envisagés et concrètement mis en œuvre par l'IUFM pour être les outils de cette évolution.

Dans le même état d'esprit, le partenariat entre les communautés scientifique et éducative est exploré et facilité par le niveau académique qui occupe une position privilégiée pour établir les contacts avec les centres scientifiques (écoles d'ingénieurs, universités, laboratoires, IUT, CCSTI, etc.). Ce partenariat peut déboucher sur des mises en œuvre locales comme des parrainages actifs donnant lieu à des interventions directes auprès des classes, à la conception de supports matériels pour les activités scientifiques, voire, le cas échéant, à un rôle de conseil ou de consultation sur des thèmes scientifiques.

Ainsi défini, l'accompagnement académique apparaît comme un élément clé dont dépend la cohérence d'ensemble et sur lequel doivent pouvoir s'appuyer les équipes départementales dans le cadre de la réalisation de ce plan, a fortiori lorsque le potentiel du département est moindre.

#### **IV - L'accompagnement de niveau départemental**

La réussite du plan de rénovation de l'enseignement des sciences et de la technologie dépend en très grande part de la vigueur des dispositions prises à ce niveau opérationnel. Les mesures spécifiées ici en constituent la base commune. Elles assignent au département un rôle majeur dans la mise en œuvre directe du dispositif pédagogique, au niveau des classes. Elles soulignent l'importance d'une initiative départementale, soutenue par le potentiel académique plus conséquent.

Le pilotage du dispositif de rénovation de l'enseignement des sciences et de la technologie de ce niveau s'articule avec l'ensemble des composantes du pilotage global du département. Il en est l'une des dimensions.

##### **1 - Le pilotage départemental**

Un groupe de pilotage départemental, placé sous la responsabilité de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, constitue la cellule opérationnelle qui :

- définit les actions à conduire pour atteindre les objectifs nationaux,
- suit l'évolution de la situation au moyen d'indicateurs adaptés dont certains, communs à l'ensemble des départements, font l'objet d'une exploitation nationale.

Le groupe de pilotage est constitué par l'inspecteur d'académie en fonction de la situation locale. Il pourra s'inspirer de la composition qui suit :

- l'inspecteur d'académie, président,
- un membre du groupe académique de suivi,
- l'inspecteur chargé de circonscription désigné par l'inspecteur d'académie pour suivre le dossier "rénovation de l'enseignement des sciences et de la technologie",
- le directeur du CDDP,
- un représentant de l'IUFM,
- un maître ressource pour l'enseignement des sciences et de la technologie,
- un conseiller pédagogique exerçant en circonscription,
- un maître du 1er degré,
- un représentant du second degré (IA-IPR ayant reçu mission du recteur, professeur),
- des représentants des partenaires mobilisés (universités, grandes écoles, institutions scientifiques, associations).

Le pilotage départemental prend appui sur les inspecteurs des circonscriptions, chargés de la réalisation des objectifs nationaux et de la mise en œuvre de la politique définie par le groupe de pilotage. Les inspecteurs contribuent notamment à l'évaluation des pratiques pédagogiques et à la collecte des données de pilotage. Le relais des équipes de circonscription qui agissent en contact étroit avec les maîtres est essentiel pour soutenir durablement l'évolution des pratiques.

L'inspecteur d'académie désigne un inspecteur chargé de circonscription pour suivre le dossier départemental "rénovation de l'enseignement des sciences et de la technologie", sous sa responsabilité.

## **2 - La mise à disposition des moyens d'action nécessaires aux équipes**

Il revient au niveau départemental de donner aux équipes de maîtres et d'encadrement les moyens de mettre en œuvre les principes de la rénovation de l'enseignement des sciences et de la technologie. À cette fin, le département contribue en premier lieu à la constitution du fonds académique élaboré à partir d'une analyse des besoins des terrains départementaux. La mutualisation des ressources est l'un des moyens d'enrichir ce fonds.

Par ailleurs, il relève de la responsabilité de l'inspecteur d'académie de répartir les moyens apportés par l'échelon national, ainsi que de garantir selon les modalités les mieux adaptées à la réalité, la mise à disposition des ressources constituées aux niveaux académique et départemental.

Ainsi interviendra-t-il dans les domaines suivants :

### **L'affectation de maîtres ressources pour coordonner les opérations de rénovation**

Des maîtres ressources chargés de coordonner et de suivre auprès des enseignants les opérations de rénovation, sont affectés progressivement à compter de la rentrée 2000, de préférence à mi-temps et pour une mission de durée déterminée (par exemple trois ans), définie par l'inspecteur d'académie. Compte tenu des échéances du plan de rénovation, il est souhaitable que leur affectation soit entièrement réalisée à la rentrée 2001. Leur nombre et leur localisation dépendent du projet départemental selon une fourchette qui peut aller de 0,5 emploi pour 3 circonscriptions à 0,5 emploi pour 6 circonscriptions.

Après un appel de candidature large, ces maîtres sont désignés par l'inspecteur d'académie au vu de leurs compétences, eu égard à la mission qui leur incombe. Les implantations et les affectations sont soumises aux règles habituelles de gestion des postes et des personnels. Il n'est pas exclu que des conseillers pédagogiques en circonscription se voient confier explicitement cette mission.

### **Un centre de ressources départemental pour l'enseignement des sciences et de la technologie**

Ce centre de ressources est implanté dans des locaux scolaires

disponibles.

Animé par les maîtres ressources, il accueille des enseignants et leurs élèves dans un but de formation aux manipulations et aux investigations dans le domaine des sciences, au moyen du matériel dont disposent les maîtres dans leur classe. Le centre de ressources favorise en outre le partage des pratiques entre les maîtres. Il a vocation à servir de point d'appui à toute action de formation initiale ou continue, ainsi qu'aux animations pédagogiques de circonscription.

Le CDDP peut être sollicité pour faciliter la mise en place de ce centre de ressources, le faire connaître et lui fournir l'appui nécessaire, notamment aux plans documentaire ou éditorial (édition en ligne, en particulier).

En respectant ces contraintes, une équipe de circonscription peut offrir ses ressources et ses compétences à d'autres équipes.

Le centre de ressources pourra prendre diverses formes, en fonction du contexte du département et en privilégiant l'accessibilité des classes. À titre indicatif, les modalités qui suivent, non exclusives, remplissent déjà cet office avec réussite dans certains départements :

- École ordinaire équipée et organisée pour accueillir passagèrement des classes et leur maître, porteurs de leur propre projet d'ordre scientifique.

Un personnel compétent accueille les groupes, co-intervient le cas échéant avec le maître de la classe et entretient les ressources. Une contribution des aides-éducateurs peut se révéler pertinente lors des activités en groupes.

- Locaux mis à disposition par une collectivité territoriale pour une utilisation scolaire et péri-scolaire, avec un lien de complémentarité possible dans le cadre d'un contrat éducatif local.

- Équipe de circonscription référente, offrant ses compétences dans le domaine scientifique. Des pôles scolaires actifs sont identifiés et disponibles pour l'accueil de maîtres. Ce type de fonctionnement peut relever d'une mutualisation de compétences disciplinaires diverses ou de compétences méthodologiques plus transversales entre équipes de circonscription d'un département...

## **Le matériel pédagogique pour l'enseignement des sciences et de la technologie**

Les enveloppes 2000 dévolues à la réalisation du plan de rénovation de l'enseignement des sciences et de la technologie ont pour objet de contribuer à l'équipement en matériel pédagogique. Elles seront déléguées avant la fin du premier semestre de l'année civile et seront mobilisées par les inspecteurs d'académie selon les principes directeurs qui suivent.

- Crédit destiné à soutenir les projets pédagogiques d'équipes de maîtres  
Ce crédit doit permettre de faciliter l'acquisition de matériel et d'outils pédagogiques nécessaires à l'enseignement des sciences et de la technologie. Seront privilégiés les projets qui concernent des groupements cohérents d'écoles (réseaux d'écoles rurales, secteurs EMALA, écoles d'un même secteur de collège, réseau d'éducation prioritaire, écoles d'un même quartier...). Dans tous les cas, on s'efforcera de favoriser les projets qui prévoient explicitement la mutualisation des ressources, des outils et de la réflexion sur leurs usages.

- Crédit destiné à la dotation des équipes de circonscription  
Ce crédit vise exclusivement la réalisation des équipements pédagogiques nécessaires à la mise en œuvre des formations de proximité placées sous la responsabilité des inspecteurs chargés de circonscription. Le groupe de pilotage départemental veillera à harmoniser les choix effectués pour les écoles et pour les circonscriptions.

En dehors des moments de formation organisés au sein des circonscriptions et tant que l'équipement des écoles n'est pas

entièrement réalisé, les inspecteurs des circonscriptions garantiront une rotation appropriée du matériel disponible, en fonction des besoins exprimés par les équipes de maîtres.

Pour l'ensemble de ces crédits, les inspecteurs d'académie procéderont en fonction des priorités qui s'imposent localement, au vu des orientations retenues par le groupe de pilotage. Ce faisant, ils s'efforceront de favoriser une mise en œuvre aussi dynamique que possible du plan de rénovation. Le choix du matériel est libre, le site Internet "La main à la pâte" (<http://www.inrp.fr/lamap>) fournit une aide à la décision, en présentant diverses solutions déjà en usage dans des classes. Il s'agit soit de matériel pédagogique distribué par l'édition scolaire, soit de mallettes développées par l'équipe "sciences" de certains départements. La collaboration avec les lycées professionnels a parfois donné lieu à de fructueux échanges. Une telle collaboration locale, lorsqu'elle paraît pertinente, est à encourager.

Au cours du dernier trimestre 2000 et en tout état de cause avant de mobiliser la dotation spécifique 2001, il sera demandé aux inspecteurs d'académie d'expliquer leurs choix et de dresser un premier bilan.

### **La documentation pédagogique**

Il convient de procéder à l'identification et au regroupement des supports et ressources susceptibles de soutenir l'action des maîtres (productions locales faisant suite à des stages, outils développés par les équipes de maîtres ou de conseillers pédagogiques, productions du ministère, outils inspirés de "La main à la pâte", ouvrages de réflexion, guides pédagogiques, nouveaux outils édités par le CNDP et son réseau, sont à considérer). On privilégiera autant que possible la mise en ligne de cette documentation.

### **3 - La collaboration avec l'IUFM**

Afin de concevoir l'implication globale de l'IUFM au plan académique, le niveau départemental associe le(s) centre(s) de formation des maîtres à l'analyse et à l'expression des besoins de formation suscités par les orientations définies dans le cadre de son pilotage.

L'IUFM prend ainsi part à la conception et à la mise en œuvre des actions de formation et d'animation, ainsi qu'aux diverses productions développées dans le cadre de la rénovation de l'enseignement des sciences et de la technologie. L'accès à l'ensemble des ressources départementales lui est également possible.

### **4 - Le partenariat avec les centres scientifiques**

Le niveau départemental favorise le partenariat local avec les centres scientifiques. Il établit pour cela les contacts nécessaires et coordonne la mise en place des partenariats, en lien étroit avec l'échelon académique.

### **5 - Le support des technologies de l'information et de la communication**

Avec la collaboration de l'IEN correspondant TICE, le niveau départemental poursuit sa politique de développement des technologies de l'information et de la communication, en relation avec les besoins particuliers :

- de connexion des écoles, suscités par la rénovation de l'enseignement des sciences et de la technologie ;
- d'utilisation locale de ressources sur support multimédia (produits documentaires sur cédérom en particulier).

L'apport des technologies de l'information et de la communication doit être envisagé comme appui à la recherche documentaire, à l'usage du maître comme à celui des élèves. Ces technologies sont également d'un bon secours comme support pour les travaux de collaboration, notamment dans le cadre de correspondances scolaires, de forums ou de listes de diffusion. Il ne saurait toutefois être question de remplacer l'expérience concrète des élèves, acquise lors des manipulations scientifiques, par une fréquentation plus strictement virtuelle qui ne

répondrait pas valablement aux objectifs du présent plan de rénovation. Il vous appartient de tout mettre en œuvre pour que cette opération atteigne ses objectifs, fréquemment déjà inscrits dans les plans départementaux et académiques dont vous avez la charge. Enfin, vous voudrez bien me rendre compte des éventuelles difficultés que vous pourriez rencontrer dans le cadre de cette mise en œuvre sous le timbre du bureau DESCO A1 (tél. 01 55 55 11 65, fax 01 55 55 20 92 et 01 55 55 29 27.

Pour le ministre de l'éducation nationale  
et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire  
Jean-Paul de GAUDEMAR

**CONSEIL D'ÉCOLE ET CONSEIL D'ADMINISTRATION**

# **Organisation des élections des représentants de parents d'élèves, année 2000-2001 - Réunion de rentrée**

**NOR : MENE0001359N**

**RLR : 511-7 ; 521-7**

**NOTE DE SERVICE N°2000-079 DU 8-6-2000**

**MEN**

**DESCO B6**

---

*Texte adressé aux rectrices et recteurs ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale*

---

o Pour l'année scolaire 2000-2001, les élections des représentants de parents d'élèves aux conseils d'administration des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spéciale et aux conseils d'école, se dérouleront les 20 et 21 octobre 2000 . Le jour du scrutin sera choisi, comme chaque année, entre ces deux dates par le chef d'établissement dans le second degré et par la commission électorale dans le premier degré.

En revanche, à cette rentrée, certaines modifications ont été apportées aux textes réglementaires et aux circulaires qui régissent l'organisation des élections. Ceux-ci sont publiés dans l'encart du présent B.O.

J'attire tout particulièrement votre attention sur le fait que l'expression "groupements de parents" a disparu de tous ces textes, et qu'il convient de la remplacer par celle de "liste présentée par des parents d'élèves qui ne se sont pas constitués en association". Je vous rappelle par ailleurs que les associations locales de parents d'élèves, qu'elles soient simplement déclarées ou habilitées par l'inspecteur d'académie, peuvent présenter des listes de candidats aux élections en qualité d'association.

Il convient en outre, pour faire application de ces deux circulaires, de veiller à ce que soit bien organisée systématiquement, dans les 15 jours qui suivent la rentrée , la réunion d'information des parents d'élèves. Au cours de celle-ci, une information doit être donnée aux familles sur les différentes instances où siègent les parents (conseils d'école pour le premier degré, conseils d'administration et conseils de classe pour le

second degré, etc.) ainsi que sur l'organisation des élections de leurs représentants, c'est-à-dire les modalités du scrutin, la composition des listes et les différentes phases des opérations électorales. Le directeur d'école ou le chef d'établissement, s'il le juge utile, peut fractionner cette réunion par classe, niveau de classe ou cycle. La remontée des résultats des élections des représentants de parents d'élèves sera effectuée cette année par Internet, selon des modalités et dans des délais qui vous seront précisés ultérieurement.

Pour le ministre de l'éducation nationale  
et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire  
Jean-Paul de GAUDEMAR

**NOUVELLES TECHNOLOGIES**

## **Mise à niveau informatique en classe de seconde - rentrée 2000**

**NOR : MENE0001421N**

**RLR : 525-7**

**NOTE DE SERVICE N°2000-081 DU 8-6-2000**

**MEN**

**DESCO A3**

---

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie*

---

o Comme le rappelle la circulaire n° 2000-009 du 13 janvier 2000 (B.O n°3 du 20 janvier 2000) sur la rentrée 2000, la mise à niveau informatique en classe de seconde doit contribuer à permettre à tous les élèves de poursuivre dans de bonnes conditions leur cursus au lycée. Elle vise notamment à faire acquérir par les élèves qui ne les possèdent pas les connaissances de base nécessaires à l'approfondissement des compétences prévues par les nouveaux programmes disciplinaires et l'autonomie indispensable pour utiliser les outils informatiques dans la réalisation des travaux personnels encadrés en classes de première et terminale, tant pour la recherche documentaire que pour la constitution du dossier de l'élève dans sa présentation finale. Les constatations faites durant la présente année scolaire montrent que les élèves entrant en seconde ont une maîtrise très hétérogène des technologies d'information et de communication. On peut estimer que 30% des élèves entrant en seconde n'ont pas les compétences de base nécessaires à l'utilisation de l'ordinateur (nommer un fichier, le déplacer d'un répertoire à un autre, etc.). Plus de 60% de ces élèves n'ont pas les compétences de base nécessaires à l'utilisation d'un tableur (effectuer un calcul en définissant une formule dans une cellule). Seuls 30% des élèves entrant en seconde disent savoir envoyer ou recevoir un message électronique, moins de 10% disent savoir joindre un fichier à un message. Cette situation tient à l'hétérogénéité des formations reçues, actuellement, dans les collèges ; elle est aggravée par les facteurs sociaux (possession ou non d'un ordinateur à domicile). L'organisation d'une mise à niveau informatique à l'entrée en seconde vise à atténuer cette hétérogénéité, et à permettre aux élèves de poursuivre dans des conditions plus équitables leurs études au lycée. Même si elle n'est en aucun cas obligatoire pour tous les élèves, il

importe donc, à la rentrée 2000, d'organiser cette mise à niveau dans tous les lycées de façon à répondre effectivement aux besoins des élèves.

### **Contenus de formation**

Les contenus de formation dispensés dans le cadre de la mise à niveau sont définis à partir de la note de service n° 99-094 du 18 juin 1999 (publiée au B.O. n° 25 du 24 juin 1999). Les objectifs que l'on peut viser au cours de la mise à niveau en seconde sont liés au niveau d'entrée des élèves arrivant au lycée. La formation aux technologies de l'information et de la communication se poursuit ensuite dans l'enseignement des disciplines et dans les TPE, de sorte que l'ensemble des contenus de la note de service n° 99-094 aient été abordés à la fin de la classe terminale.

Comme le précise la note de service, la formation vise à ce que les élèves aient une maîtrise convenable des utilisations courantes de l'ordinateur de façon à être autonomes dans son maniement, mais aussi à ce qu'ils acquièrent quelques principes qui leur permettent une utilisation raisonnée de ces outils, et un esprit critique face aux résultats des traitements de l'information.

Des documents pédagogiques relatifs à la formation aux technologies de l'information et de la communication seront en ligne sur les serveurs nationaux du CNDP pour la prochaine année scolaire. Ces documents pourront évidemment être utilisés pour la mise à niveau en seconde.

### **Choix des élèves bénéficiant de la mise à niveau en seconde, organisation de l'enseignement**

Les principaux des collèges ne sont plus appelés à faire renseigner par les élèves des fiches de compétences en fin de troisième, comme cela s'est fait l'année dernière. La désignation des élèves, la constitution des groupes et l'organisation des horaires sont de la responsabilité des proviseurs des lycées.

### **Repérage des élèves**

Selon les moyens disponibles et les décisions des établissements, les modalités suivantes pourront être mises en œuvre :

- chaque élève de seconde est soumis à un ensemble de tests "papier crayon" évaluant sa maîtrise des compétences de base, du traitement de texte, du tableur, et éventuellement de la messagerie électronique et de la consultation de sites sur l'Internet. Un ensemble de tests élaborés par un groupe national sera mis à la disposition des établissements avant la pré-rentrée de septembre 2000 sur le serveur du CNDP ;
- à l'entrée en seconde, la mise à niveau est offerte à tous les élèves pendant une durée d'une ou deux heures. Ces heures sont mises à profit pour évaluer les élèves en situation de travail sur machine : fonctions de base, utilisation du traitement de texte, du tableur, consultation et transmission de l'information. Cette évaluation des élèves lors d'un travail sur machine permet de déterminer les groupes qui bénéficieront de la mise à niveau. Cette dernière solution, testée dans divers lycées, est à recommander chaque fois que sa mise en œuvre apparaîtra possible. Des exemples d'exercice sur machine seront disponibles avant la pré-rentrée sur le serveur du CNDP.

### **Organisation de la mise à niveau**

Les enquêtes faites lors de l'année 1999-2000 montrent l'intérêt de moduler la durée de la formation dont bénéficie chaque élève en fonction de ses besoins réels. Il apparaît que le fait de donner une formation de 18 heures à tous les élèves bénéficiant de la mise à niveau réduit le nombre d'élèves susceptibles d'accéder à cette formation. Il semble ainsi plus judicieux de dispenser une formation concernant le tableur (3 heures par exemple), ou l'utilisation de l'Internet à une très forte majorité des élèves entrant en seconde, et de faire bénéficier d'une mise à niveau "complète" de 18 heures la minorité des élèves entrant en seconde sans avoir les compétences de base nécessaires à l'utilisation de l'ordinateur.

Pour les élèves bénéficiant en seconde d'enseignements de détermination comportant une part notable d'informatique (informatique de gestion et

de communication, informatique et électronique en sciences physiques par exemple), le repérage et la mise à niveau informatique si besoin est, seront organisés dans le cadre de ces enseignements.

### **Choix des professeurs dispensant la mise à niveau**

Ces professeurs sont choisis en priorité parmi ceux ayant bénéficié de formations institutionnelles concernant l'informatique : professeurs ayant enseigné l'option informatique en seconde première et terminale, professeurs ayant suivi une formation approfondie à l'informatique, professeurs ayant suivi une formation de personne ressource ou professeurs des disciplines comportant une part notable d'informatique. Il pourra également être fait appel aux professeurs ayant, par leur investissement personnel, acquis une compétence dans ce domaine.

### **Formation des enseignants**

Il importe de préserver et de développer le potentiel des professeurs susceptibles d'assumer cet enseignement de mise à niveau, et, plus généralement, de contribuer à la formation des élèves aux technologies de l'information et de la communication.

Les modalités de ces formations sont à définir par les recteurs. Ils détermineront notamment si cette formation peut être liée à la formation de personnes-ressource pour chaque établissement. À titre d'exemple, ces formations pourront prendre la forme suivante : pour chaque professeur formé, une journée hors présence devant les élèves est réservée dans l'emploi du temps. Une formation d'une journée par semaine pendant un an, suivie de 15 journées l'année suivante, est dispensée par des équipes de formateurs constituées essentiellement à partir des professeurs ayant reçu des formations institutionnelles "lourdes" (anciens professeurs de l'option informatique par exemple).  
Je vous remercie de me tenir informé des difficultés rencontrées dans la mise en place de cet enseignement.

Pour le ministre de l'éducation nationale  
et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire  
Jean-Paul de GAUDEMAR

**BACCALAURÉAT**

# **Baccalauréat technologique, techniques de la musique et de la danse - session 2000**

**NOR : MENE0001015Z**

**RLR : 544-1c**

**RECTIFICATIF DU 8-6-2000**

**MEN**

**DESCO A3**

---

*Modificatif à la note de service n° 2000-059 du 4 mai 2000 (B.O. n° 18 du 11-5-2000) relative au baccalauréat technologique techniques de la musique et de la danse*

*- session 2000. Morceaux imposés pour l'épreuve d'exécution instrumentale et pour l'épreuve d'exécution chorégraphique.*

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; au directeur du service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France ; aux*

*inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ; aux chefs d'établissement ; aux directrices et directeurs des conservatoires nationaux de région et des écoles de musique contrôlées par l'État*

---

o L'annexe I de la note de service n° 2000-059 du 4 mai 2000 publiée au B.O n° 18 du 11 mai 2000 est modifiée comme suit :

**Au lieu de :**

<b>Auteur</b>	<b>Instrument Nom du morceau</b>	<b>Éditeur</b>
André Jolivet	<b>Guitare</b> Deux études de concert	Bossey-Hawkes

Lire :

<b>Auteur</b>	<b>Instrument Nom du morceau</b>	<b>Éditeur</b>
André Jolivet	<b>Guitare</b> Deux études de concert : une étude au choix	Bossey-Hawkes

**Au lieu de :**

<b>Auteur</b>	<b>Instrument Nom du morceau</b>	<b>Éditeur</b>
S. Stokowski	<b>Trombone Basse</b> Fantaisie	Leduc

Lire :

<b>Auteur</b>	<b>Instrument Nom du morceau</b>	<b>Éditeur</b>
R. Planel	<b>Trombone Basse</b> Air et final Leduc	Leduc

Pour le ministre de l'éducation nationale  
et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire  
Jean-Paul de GAUDEMAR

**BREVET**

# **Diplôme national du brevet pour les candidats des établissements d'enseignement agricole**

**NOR : MENE0001208A**

**RLR : 541-1a**

**ARRETÉ DU 22-5-2000**

**JO DU 30-5-2000**

**MEN - DESCO A2**

## AGR

*Vu D. n° 87-32 du 23-1-1987 ; D. n° 87-370 du 4-6-1987 ; D. n° 96-465 du 29-5-1996 not. art. 6 ; A. du 18-8-1999 not. art. 10 ; Avis du CNEA du 16-12-1999 ; Avis du CSE du 16-12-1999*

**Article 1** - Les dispositions de l'arrêté du 18 août 1999 relatif aux modalités d'attribution du diplôme national du brevet sont applicables aux candidats des établissements d'enseignement agricole sous réserve des dispositions du présent arrêté.

**Article 2** - Les candidats des établissements d'enseignement agricole peuvent se présenter à la série technologique ou à la série professionnelle du diplôme national du brevet.

**Article 3** - Pour les candidats des classes de troisième des établissements d'enseignement agricole publics et privés sous contrat et pour les candidats qui suivent une préparation au brevet, soit au Centre national de promotion rurale, soit au titre de la formation continue, le brevet est attribué sur la base des notes obtenues à l'examen défini à l'article 4 de l'arrêté du 18 août 1999 susvisé et des résultats obtenus en classe de quatrième et en classe de troisième, qui sont pris en compte dans les conditions définies par le présent arrêté.

**Article 4**- Les élèves de troisième de l'enseignement agricole bénéficient des dispositions de l'article 5 de l'arrêté du 18 août 1999 susvisé.

**Article 5** - Pour les candidats des classes de troisième visés à l'article 3, les résultats obtenus en classe de quatrième et en classe de troisième sont pris en compte dans les conditions suivantes pour chaque série :

Série technologique

	Coefficient
- Français	1
- Mathématiques	1
- Langue vivante 1	1
- Sciences physiques	1
- Économie familiale et sociale	1
- Éducation physique et sportive	1
- Éducation socioculturelle	1
- Technologie : secteur "sciences biologiques, techniques agricoles et agro-alimentaires, activités tertiaires"	2

Série professionnelle

- Français	1
- Mathématiques	1
- Langue vivante 1	1
- Économie familiale et sociale	1
- Éducation physique et sportive	1
- Éducation socioculturelle	1

- Technologie : sciences 3  
biologiques  
et sciences physiques

Pour les candidats qui suivent une préparation au brevet, soit au Centre national de promotion rurale, soit au titre de la formation continue, les résultats obtenus en classe de quatrième et en classe de troisième sont pris en compte dans les conditions définies à l'article 7 de l'arrêté du 18 août 1999 susvisé.

**Article 6** - Pour les candidats de l'enseignement agricole scolarisés dans une classe de troisième non visée à l'article 3, les candidats sous statut scolaire ayant accompli une classe de troisième ou une classe équivalente et les candidats dégagés de l'obligation scolaire et qui ne sont plus scolarisés à la date de la fin de l'année scolaire, le brevet est attribué sur la base des notes obtenues à l'examen défini à l'article 12 de l'arrêté du 18 août 1999 susvisé, sous réserve des dispositions définies ci-après. Pour ces candidats, les trois épreuves au choix portent sur les disciplines suivantes :

Série technologique

	Coefficient
- Langue vivante étrangère	1
- Sciences physiques	1
- Économie familiale et sociale	1
- Éducation socioculturelle	1

**Article 7** - Pour tous les candidats, les épreuves d'examen sont établies en tenant compte de la spécificité des programmes des classes de troisième dépendant du ministère chargé de l'agriculture.

À cette fin, des enseignants et des membres de l'inspection de l'enseignement agricole sont associés à la commission académique de choix des sujets.

**Article 8** - Pour l'attribution du diplôme aux candidats de l'enseignement agricole, le jury défini à l'article 23 de l'arrêté du 18 août 1999 susvisé s'adjoit les membres suivants :

- des enseignants des établissements d'enseignement agricole ;
- des directeurs d'établissements d'enseignement agricole ;
- et éventuellement des membres de l'inspection de l'enseignement agricole à compétence pédagogique.

**Article 9** - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de la session 2000 du diplôme national du brevet.

**Article 10** - L'arrêté du 4 juin 1987 relatif aux modalités d'attribution du diplôme national du brevet aux candidats des établissements d'enseignement agricole, modifié par l'arrêté du 22 avril 1988, est abrogé au terme de la session 1999.

**Article 11** - Le directeur de l'enseignement scolaire au ministère de l'éducation nationale et le directeur général de l'enseignement et de la recherche au ministère de l'agriculture et de la pêche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 22 mai 2000

Pour le ministre de l'éducation nationale  
et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire  
Jean-Paul de GAUDEMAR

Pour le ministre de l'agriculture et de la pêche  
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement et de la recherche  
Jean-Claude LEBOSSÉ

**BREVET**

# **Modalités d'attribution du brevet aux candidats des établissements d'enseignement agricole**

**NOR : MENE0001209N**

**RLR : 541-1a**

**NOTE DE SERVICE N°2000-077 DU 5-6-2000**

**MEN - DESCO A2**

**AGR**

---

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, aux directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ; aux chefs d'établissement ; aux directrices et directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt ; aux services régionaux de la formation et du développement ; aux proviseurs des lycées professionnels agricoles et lycées d'enseignement général et technologique agricoles*

---

o Le décret n° 87-32 du 23 janvier 1987, l'arrêté du 18 août 1999 ainsi que la note de service n° 99-123 du 6 septembre 1999 définissent les modalités générales d'attribution du diplôme national du brevet. Les dispositions de ces textes sont applicables aux candidats des établissements d'enseignement agricole, sous réserve des mesures particulières prévues dans le décret du n° 87-370 du 4 juin 1987 et l'arrêté du 22 mai 2000 (JO du 30 mai 2000) relatif aux modalités d'attribution du diplôme national du brevet aux candidats des établissements d'enseignement agricole.

La présente note de service a pour objet d'apporter des précisions nécessaires complémentaires concernant l'application de ces textes aux candidats de l'enseignement agricole, à partir de la session 2000 et jusqu'à la rénovation des programmes des classes de quatrième et troisième préparatoires, pour la série professionnelle, et des classes de quatrième et troisième technologiques, pour la série technologique de l'enseignement agricole.

Les candidats doivent être informés de la nature des épreuves et des programmes sur lesquelles elles portent afin de déterminer leur choix en toute connaissance de cause.

## **I - Prise en compte des résultats acquis en cours de scolarité**

Pour les élèves de l'enseignement agricole, dont les résultats obtenus en quatrième et en troisième sont pris en compte, l'évaluation du domaine

technologie s'effectue dans les conditions suivantes.

Dans la série technologique, le coefficient 2 affecté au domaine technologie se répartit de manière égale (coefficient 1), d'une part pour sciences biologiques liées au programme des enseignements technologiques, et d'autre part pour la technologie des secteurs des techniques agricoles, agro-alimentaires, ou des activités tertiaires.

Dans la série professionnelle, le coefficient 3 affecté au domaine technologie se répartit de manière égale (coefficient 1) pour chacune des disciplines : technologie, sciences biologiques et sciences physiques. La note de technologie inclut l'évaluation de toutes les disciplines qui y concourent comme le machinisme, les travaux d'atelier, l'éducation gestuelle, la phytotechnie et la zootechnie.

Les sciences biologiques évaluées sont celles liées au programme de technologie (note de service n° 2049 du 11 juillet 1983 concernant l'arrêté du 14 juin 1983).

Les résultats sont consignés sur une fiche scolaire dont un modèle est proposé en annexe, pour la série technologique et pour la série professionnelle.

## **II - Examen**

L'article 6 de l'arrêté relatif aux modalités d'attribution du diplôme national du brevet aux candidats de l'enseignement agricole prévoit une épreuve d'éducation socioculturelle offerte au choix de ces candidats.

Elle est organisée selon le schéma défini ci-après :

### **Épreuve d'éducation socioculturelle**

1 - Durée : 1h 30

2 - Acquisitions à évaluer

- aptitude à mettre en œuvre un moyen d'expression artistique ;
- aptitude à réaliser un projet ou une création ;
- aptitude à prendre des responsabilités dans la vie associative.

3 - Nature de l'épreuve

Épreuve pratique, éventuellement écrite, à partir d'une proposition accompagnée ou non d'un document.

Deux types d'épreuves sont proposées au choix du candidat :

- faire pratiquer un exercice simple d'expression artistique, conforme à l'épreuve d'arts plastiques défini par la note de service n° 99-123 du 6 septembre 1999,

ou

- faire élaborer un projet simple de création utilisable pour l'animation de la vie scolaire ou de la vie locale : réalisation d'une affiche, d'un dépliant... Des questions écrites peuvent compléter l'épreuve pour vérifier les capacités des candidats à prendre des responsabilités dans la vie associative.

Les questions devront être élaborées dans un esprit d'ouverture suffisamment large pour permettre à chaque candidat de faire la preuve de ses capacités et connaissances sans pour autant mettre en cause un niveau d'exigence convenable.

4 - Notation : sur 20.

Pour le ministre de l'éducation nationale  
et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire  
Jean-Paul de GAUDEMAR

Pour le ministre de l'agriculture et de la pêche

et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement et de la recherche  
Jean-Claude LEBOSSÉ

**Fiche scolaire Brevet : Série professionnelle**  
**Fiche scolaire Brevet : Série technologique**

**Ces documents sont au format PDF (scans.pdf - 2  
pages - 74 Ko)**

*Utilisez **ACROBAT READER 3.0**. (ou supérieur) gratuit et  
téléchargeable*



Attention, il se peut que, sur certains écrans, les tableaux apparaissent de mauvaise qualité. Pour une lecture optimale, nous vous conseillons de les imprimer au format 100%.